

Lettre du Cercle Condorcet

www.cercle-condorcet-de-paris.fr

de Paris

Printemps 2014

Sommaire

Edito

par Michel Cabirol
et Jean-Pierre Pagé
coprésidents

p. 1

Plénière

*Penser les rapports de genre,
de sexe et de filiation
dans notre monde moderne*

par Françoise Héritier
Anthropologue,
Professeur honoraire
au Collège de France

p. 2

Débat

La grande réforme fiscale
Exposé

par Jean Lyon
Membre du Cercle

p. 3

A propos de l'exposé

par Françoise Renversez
Membre du Cercle

p. 5

Tribune libre

*Des difficultés à réformer
la fiscalité*

par Étienne Loubradou
Membre du Cercle

p. 8

*Informations destinées
aux membres du Cercle*

p. 10

On ne peut pas commencer l'éditorial à cette nouvelle Lettre sans faire référence aux événements qui secouent aujourd'hui l'Ukraine, et qui, pourtant, étaient prévisibles.

Depuis longtemps déjà, la nature très particulière de ce pays – « berceau de la Russie » par sa capitale centrale, Kiev, composé aujourd'hui, à la fois, à l'Ouest d'une partie de l'Europe centrale (annexée par Staline lors du « Pacte germano-soviétique » et du dépeçage de la Pologne), d'une partie de la Russie (la Crimée) « donnée » par Krouchtchev à l'Ukraine en 1954 et de provinces russophones à l'Est – avait amené plusieurs personnalités à préconiser qu'il conserve un statut indépendant des deux blocs de l'Est et de l'Ouest (l'une d'entre elles a même parlé de « finlandisation » !). Malheureusement, il n'en a pas été ainsi et les initiatives de ces deux blocs (« Partenariat oriental » pour l'Ouest et « Union eurasiennne » pour l'Est) ont conduit à la déflagration actuelle. A l'heure où est écrit cet éditorial, il est impossible d'en prédire l'issue. Tout ce que l'on peut faire est d'agir pour que la sagesse l'emporte avec, plutôt qu'une partition aux conséquences inévitablement douloureuses et difficilement prévisibles, la constitution d'une nation viable servant de pont entre l'Est et l'Ouest dans la perspective d'un grand ensemble paneuropéen regroupant en bonne entente l'Union européenne et la Russie.

Pour que cette solution ne soit pas qu'un vœu pieux, il importe qu'un dialogue, certes franc mais constructif, soit établi entre l'Europe et la Russie, mais aussi que toutes les interventions extérieures cessent.

Dans cette Lettre, le lecteur trouvera le compte rendu des dernières activités du Cercle, qui certes s'intéresse à l'actualité (notre réunion plénière du 12 mars, programmée de longue date, aura été consacrée à l'Ukraine), mais aussi continue son travail sur les grandes questions de fond.

D'abord, sous la forme d'un exposé de Françoise Héritier : une contribution au débat sur le « genre » visant à le clarifier à partir de son savoir d'anthropologue.

Puis, plusieurs contributions de membres du Cercle sur la fiscalité en France aujourd'hui, alimentant un débat dont ils souhaitent faire partager les arguments avec les lecteurs. ■

Michel Cabirol et Jean-Pierre Pagé

Les débats autour du vote de la loi dite du « mariage pour tous » ont mis en valeur des conceptions tranchées sur ce qui fonde les rapports de genre, de sexe, de filiation et de famille. Pensant que ce qui fonde les interdits, les tabous, lois écrites ou lois de fait, ce sont les connaissances construites par les sociétés sur la nature, les êtres et les rapports qu'ils entretiennent entre eux, nous avons demandé à Françoise Héritier, anthropologue, professeur honoraire au Collège de France, de nous parler des modèles historiques et de leurs évolutions sous l'effet de ces savoirs, pensés puis reconnus, qu'il ne faut pas considérer comme des faits de nature.

CE QUI M'A CONDUIT DANS MES TRAVAUX concerne le chemin cognitif de la valence différentielle des sexes. Ce concept que j'ai construit ne résulte pas de la nature différente des femmes et des hommes, mais de la réflexion des hommes sur la différence liée à l'enfantement par les femmes : seules les femmes enfantent des êtres de corps identiques ou différents d'elles-mêmes. C'est une puissance essentielle qui met en question le rôle des mâles dans la génération et la filiation. Pour maîtriser cette puissance, les sociétés humaines ont, de manière générale, inscrit la domination du corps féminin, non par nature, mais par nécessité de maîtriser la cohésion sociale par la cohésion des parentés. Ceci est sans doute la conséquence de deux butoirs de la pensée humaine :

- La néoténie de notre espèce, qui exige un temps long pour élever les enfants jusqu'à l'âge adulte,
- Les parents et les aînés naissant avant les cadets, cette antériorité confère aux aînés supériorité.

Ces deux butoirs conduisent à l'expérimentation particulière de l'autorité et de la dépendance chez les humains. Il a fallu que le corps de la femme, considéré comme le réceptacle de la semence masculine, soit défini, par la pensée humaine, comme dépendant, soumis, second. La femme est d'une certaine façon « cadette », postérieure, dans la plupart des mythes des sociétés humaines. Le ventre de la femme est dans certaines sociétés « une marmite où cuit l'enfant de l'homme » : l'albinos n'est-il pas un enfant trop « cuit » ?

Ces valences différentielles expliquent tout ou partie des prescriptions ou prohibitions, non comme des faits

de nature, mais comme des ensembles de cohésion cognitive. Ils permettent aux sociétés humaines de construire leurs relations, au sein des parentés, mais aussi entre groupes humains.

La prohibition de l'inceste, présentée par Claude Lévi-Strauss comme universelle, favorise l'échange des femmes et peut être considérée comme positive, étant un facteur de paix entre les groupes. Mais pour Françoise Héritier, ce n'est pas le seul trait universel. D'autres règles concernant le mariage, les liens de parentés, la répartition des tâches, les règles d'alliance forment aussi des liens sociétaux forts qui peuvent expliquer les formes de domination masculine, sinon les justifier. Il en est ainsi de la dévolution de la charge d'élever les enfants aux mères, au moins dans les jeunes années.

Ici c'est encore assez simple, mais les interdits peuvent être moins directs, selon les modèles parentaux. Les liens de parenté jouent jusqu'à aujourd'hui un rôle déterminant. Ils sont plus ou moins complexes, selon les sociétés, mais ils définissent précisément les rapports que peuvent ou doivent entretenir les personnes apparentées entre elles. Les femmes enfantant les enfants, la semence masculine étant nécessaire pour qu'elles enfantent, il en a découlé un rapport où l'homme, nécessaire seulement un instant, devait assurer sa domination sur la femme pour assurer sa descendance.

Les modèles de parenté reposent sur des systèmes de pensée, et ils respectent en général les butoirs évoqués ci-dessus. Les systèmes de parenté entraînent des interdits

spécifiques en relation avec la conception des liens entre parents, selon la branche, maternelle ou paternelle, l'aîné et le cadet. Ces faits, parce qu'ils sont pour l'essentiel des constructions de la pensée sont considérés d'abord comme contraignants, mais signes de reconnaissance aussi. Nous vivons avec. Et il n'est pas simple de s'en dégager même si d'autres liens possibles sont concevables. Ceci est vrai en particulier pour les systèmes de filiation qui peuvent être unilinéaires ou bilinéaires ou encore parallèles (Inca)¹. Les alliances se font en respectant les règles de filiation, et sont, selon les systèmes, prohibitifs (interdits) ou prescriptifs, ce qui détermine des appariements loin d'être le fait du hasard ni de la nature. Il est ainsi peu concevable qu'un homme épouse la veuve de son père,

1. Pour plus d'informations, on se reportera aux ouvrages de Françoise Héritier, notamment les *Masculin-Féminin* aux éditions Odile Jacob.

Françoise Héritier Penser les rapports de genre, de sexe et de filiation dans notre monde moderne

*Anthropologue,
Professeur honoraire
au Collège de France*

même si ce n'est pas sa mère biologique. Ce qui a touché au sexe de l'un est interdit à l'autre².

On peut se demander comment ces principes, fortement intégrés dans les esprits humains, peuvent évoluer. Ce sont en effet des constructions mentales qu'il est difficile d'abandonner. Même s'il existe d'autres liens possibles, d'autres rapports de genre, de sexe ou de filiation, ces possibles ne deviennent réels que lorsqu'ils deviennent pensables. Le fait que les rapports de genre puissent être réduits à de simples rapports entre deux personnes est contemporain et est encore loin d'être admis de façon universelle. Encore moins s'ils sont de même sexe. Mais pour changer de modèle, il faut encore que cette idée pensable le devienne pour une majorité, en raison d'une rationalité acceptable. Et encore faut-il sans doute qu'elle ne soit pas seulement pensable mais aussi émotionnellement recevable.

C'est peut-être pourquoi jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas eu de société qui ait accordé aux femmes une place dominante.

Depuis le Paléolithique, les humains avaient à construire le monde. Leurs façons de penser leur monde tenaient au besoin d'assurer la cohésion de leur groupe, en dedans et en dehors. La gestation était bien liée aux actes sexuels et la filiation ne pouvait pas être laissée au hasard. La connaissance qu'ils en avaient est restée, longtemps, bornée aux actes de conception sexuelle. Elle ne semblait pouvoir être maîtrisée que par ceux qui étaient exclus de fait de la gestation proprement dite, les porteurs de la semence. De là à surdéterminer le rôle de cette semence et à affaiblir le rôle de la «porteuse», il n'y avait qu'un petit pas pour la pensée, une forme d'évidence sculptée dans des mythes évocateurs.

On est peut-être en mesure aujourd'hui, avec le progrès des connaissances scientifiques, de reconstruire ce monde, avec des possibles différents ou nouveaux devenus pensables. Pensables et accessibles aux êtres humains sans obligation de parenté, de filiation sexuelle. La filiation devient, si on le veut, technique et juridique autant que sexuelle.

La procréation médicalement assistée, les tests de paternité (assurant entre autres la certitude de la paternité), et même la gestation pour autrui, modifient les façons de concevoir la gestation et la filiation. Les rapports sexuels ne sont plus pensés comme devant être exclusivement rapportés à la gestation, la contraception étant devenue un mode de contrôle de celle-ci, au pouvoir de la femme et non plus de l'homme. Ils ne se pratiquent pas nécessairement entre deux sexes différents. Ce n'est pas une nouveauté, mais ce qui est nouveau c'est que nous pouvons le considérer comme socialement acceptable. Nous sommes peut-être à l'aube d'une nouvelle ère du pensable à construire. Cependant, cela ne constitue pas automatiquement une promotion de la femme.

Que se passera-t-il si l'utérus devient artificiel? La femme qui procédera à la gestation pour autrui ne subira-t-elle pas en fait une autre forme de domination par d'autres femmes?

La discussion qui a suivi cet exposé très dense et seulement résumé ici, a été également très riche et a porté notamment sur les changements de paradigme concernant les rapports de genre et de filiation qui agitent nos sociétés modernes. Mais aussi sur les échanges généralisés qui naturaliseraient les rapports de genre, rendant les échanges entre personnes, sans attaches de genres, de parentèle, seuls reconnus.

Vaste chantier à penser! ■

2. Voir *Les Deux Sœurs et leur mère*, éd. Odile Jacob.

Synthèse de Bernard Wolfer, membre du Cercle

Débat

La grande réforme fiscale

LA «GRANDE RÉFORME FISCALE», bien présente dans le programme¹ de François Hollande, candidat à la présidence de la République, paraissait un peu oubliée depuis le début du quinquennat si l'on excepte le lancement de quelques propositions vite oubliées devant les réactions des contribuables concernés².

L'annonce par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, d'une nouvelle

réforme fiscale, paraît vouloir réveiller un débat jamais vraiment engagé ni très actif sur le plan théorique. Il faut rappeler la proposition de Messieurs Picketty, Landais et Saez qui envisageait la fusion de l'IRPP et de la CSG et

le prélèvement à la source de ce nouvel impôt qui serait ainsi redevenu réellement progressif. Malheureusement, cette réforme ne peut être considérée comme une réelle réforme

fiscale, car elle ne concerne qu'une petite partie des recettes de l'État sans indiquer comment réduire le déficit abyssal des finances publiques et financer le remboursement de la dette de la France. Il faut rappeler ici que la

Exposé

par **Jean Lyon**
membre du Cercle

1. Propositions 14, 15, 16 et 17.

2. Abandon de la taxe sur l'EBE ou sur les plus-values de cession sous la pression du mouvement des «Pigeons», de l'Eco-Taxe sous la pression des Bonnets rouges, etc.

France n'a pas présenté un budget en équilibre depuis plus de quarante ans et que la dette de la France, toutes administrations confondues, atteint aujourd'hui environ 2 000 milliards d'euros dont le service représente le 2^e poste de dépense après l'Éducation nationale pour un montant de 50 milliards d'euros sans que jamais le capital ne soit remboursé, ce qui en terme de comptabilité s'appelle de la cavalerie³. La situation est pratiquement la même dans tous les pays occidentaux, dont l'Allemagne avec une dette de 2 100 milliards d'euros, 2 000 milliards

La lutte contre la fraude n'est envisageable qu'au prix d'une harmonisation fiscale européenne

d'euros en Italie. Ces montants représentent en moyenne 90 % du PIB dans l'Union européenne pour atteindre 115 % aux États-Unis et 220 % du PIB au Japon.

La mise en place de 84 impôts nouveaux sous les présidences de Nicolas Sarkozy puis de François Hollande a certes permis de diminuer le déficit du budget pour le ramener de 147 en 2009 à 70 milliards d'euros en 2012, mais pas de réduire le montant de la dette de l'État qui n'a cessé de croître. Par contre cette avalanche de nouveaux impôts – taxe sur les corps gras alimentaires, taxe sur les boissons contenant des édulcorants, taxe sur les boissons sucrées, etc. – contribue à :

- la hausse continue des prélèvements obligatoires,
- complexifier le système fiscal français,
- renforcer le sentiment des Français qu'ils paient trop d'impôts
- créer une forte instabilité fiscale néfaste à l'économie, certaines lois étant même rétroactives,

N'apporte pas de réponse à :

- l'augmentation de la dette,
- l'augmentation du chômage et l'absence de reprise économique,
- l'augmentation de la pauvreté – en 2011 la France comptait 8,7 millions de pauvres si l'on utilise le seuil de 60 % du revenu médian, soit 977 euros/mois pour une personne seule.

Devant cette situation complexe et apparemment sans solution, Maurice Bertrand et moi-même avons voulu montrer qu'il est indispensable d'initier une large réflexion si l'on veut vraiment sortir de cette impasse.

Après avoir défini les termes employés : dette, prélèvements obligatoires, impôts, etc., il nous a fallu d'abord trouver les chiffres pour étayer notre propos. Cette

recherche nous a conduits à constater une difficulté majeure ; les chiffres se contredisent largement selon leur source. Par exemple, le total des prélèvements obligatoires s'élèverait à 46 % du PIB en 2012 selon Eurostat ou l'OCDE, mais à 52 % si on l'estime sur le ratio « dépense de l'État » par rapport au PIB 2012. Tous les chiffres concernant les comptes de l'État sont variables selon les sources qui sont nombreuses, mais souvent se contredisent ou se justifient l'une l'autre.

Nous avons ensuite développé une partie historique qui fait le point sur l'évolution et le rôle de la fiscalité pour montrer que :

- Le déficit budgétaire est une constante dans l'histoire de France au moins depuis la Révolution.
- La dette n'a été annulée que par les guerres, le défaut de paiement de l'État et surtout l'inflation qui érode le capital des rentiers.
- Les impôts n'ont jamais été populaires, mais qu'il est inconcevable d'imaginer un État sans impôts donc sans services publics.
- Les réformes importantes prennent toujours du temps⁴.
- Tout système de financement des services publics, surtout s'il concerne un ordre de grandeur de 50 % du PIB, exerce un effet majeur sur la structure sociale, c'est-à-dire sur la distribution des revenus et du capital.

Il ne suffit pas de décrire le problème, encore faut-il montrer que des solutions existent et sont applicables si l'on dispose d'une réelle volonté politique. Nous proposons cinq axes de réflexion.

Une véritable lutte contre la fraude fiscale en général et l'optimisation fiscale des grandes multinationales qui arrivent ainsi à des taux d'impôt sur les sociétés (IS) ridicules, souvent inférieurs à 2 % de leurs bénéficiaires, en mettant en œuvre des méthodes parfaitement connues et décrites dans de très nombreux rapports écrits par d'innombrables organisations nationales et internationales⁵. Certains organismes évaluent la perte de recettes fiscales à 1 000 milliards d'euros par an pour l'Union européenne. Cette lutte ne pourra être efficace que si et seulement si l'harmonisation fiscale est initiée en Europe ; il est possible d'envisager la création d'un serpent fiscal européen suggéré par le Syndicat national unifié des impôts selon la méthode utilisée en matière monétaire et la création d'un impôt européen sur le chiffre d'affaires qui procurerait des ressources supplémentaires à l'Union européenne.

Une réforme structurelle des droits de succession, car, contrairement à la croyance populaire, les successions sont peu taxées en France et permettent la transmission et donc la pérennité du pouvoir économique. On pourrait envisager une redistribution du capital des succes-

3. La cavalerie est un processus financier où de nouveaux emprunts servent sans cesse à rembourser les emprunts antérieurs. Le système s'écroule lorsque le dernier emprunt n'est pas souscrit.

4. L'idée de l'IRPP date du milieu du XIX^e siècle.

5. Assemblée nationale, Sénat, Cours des comptes, OCDE, Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), Parlement européen.

sions à partir d'un certain niveau à définir comme le suggèrent Bill Gates ou Warren Buffett.

De rares auteurs démontrent aujourd'hui que la TVA est un impôt régressif c'est-à-dire qu'en proportion de leurs revenus, les Français les plus modestes paient une TVA deux fois plus importante que les 10 % des Français les plus riches⁶. Nous envisageons la création d'un taux de 33 % sur les produits de grand luxe qui permettraient de baisser le taux sur les produits de première nécessité et dans une certaine mesure de structurer la demande tout en augmentant les recettes fiscales.

Il faut réformer le rôle de la Banque centrale européenne (BCE), dont la seule mission statutaire est le contrôle de l'inflation, et rendre à l'État, ou aux fédérations d'États comme l'Union européenne, le pouvoir de création monétaire, trop abandonné aujourd'hui aux banquiers privés, et par conséquent mettre au point une législation nationale ou européenne plus contraignante que celle résultant des accords de Bâle. Le rôle du crédit doit être repensé pour être remis au service de

3. Richard Murphy, ainsi que Nicolas Ruiz et Alain Trannoy dans « Le caractère régressif des taxes indirectes : les enseignements d'un modèle de microsimulation », in *Economie et statistique* n° 413, 2008.

l'activité économique et non pas utilisé pour la création à répétition de « bulles » qui finissent toujours pas éclater en crises financières.

Il est indispensable de définir pour l'avenir un système de financement des services publics entièrement nouveau. Les gouvernements devraient désormais s'interdire de recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses courantes. Le principe de l'équilibre budgétaire devrait désormais être respecté, et le recours à l'emprunt strictement limité au financement d'activités rentables à moyen terme ou de « très grands projets communs ». Il faut en finir avec cette valse-hésitation entre déficits et périodes d'austérité qui a conduit à l'accroissement indéfini de la dette publique et aux dix-huit dévaluations de la monnaie nationale qui ont marqué le xx^e siècle français.

Une transformation de l'importance de celle qui est préconisée dans notre livre *Les Secrets de l'impôt* ne pourra s'effectuer rapidement. L'essentiel reste donc l'ouverture d'un large débat sur ces problèmes en gardant l'espoir que l'aggravation de la crise ne provoque pas de catastrophes dramatiques avant que ce débat ne commence à porter des fruits. ■

Jean Lyon, membre du Cercle

Françoise Reversez

Membre du Cercle

A propos du débat sur la réforme fiscale et de l'exposé de Jean Lyon

IL N'EST PAS QUESTION DE PRÉSENTER UN EXPOSÉ PARALLÈLE en réponse à la présentation très substantielle de Jean Lyon mais de susciter le débat sur quelques points cruciaux en trois temps.

1. un bref retour sur la dette;
2. un retour aussi sur le problème de fond de la fiscalité française : son caractère inégalitaire avec :
 - l'inégale imposition du capital et du travail,
 - la TVA, l'impôt le plus productif inégalitaire;
3. un examen de la proposition de substitution d'une CSG progressive à l'impôt sur le revenu.

Une remarque liminaire

La médiatisation de la question fiscale se concentre sur l'impôt sur le revenu alors que le fond du débat mis en relief par Jean Lyon est le niveau des prélèvements obligatoires (46,3 % du PIB en 2012 contre 42 % en 2009). Les prélèvements obligatoires comprennent les cotisations sociales dont le niveau résulte du modèle social adopté par la France à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale et auquel elle reste jusqu'à présent attachée. Sur 23 points sur 100 du revenu national, 13 vont aux retraites, 10 à la maladie et à la famille.

I. Bref retour sur la dette

Trois remarques qui ne concernent pas l'exposé de Jean Lyon, mais des idées très médiatisées :

1. Les évaluations de la dette publique sont toujours faites par rapport au PIB – produit intérieur brut – d'une année. En revanche la dette des particuliers et des entreprises est évaluée selon deux critères : leur patrimoine ou, pour les entreprises, leur capital et leur revenu annuel sur la longue période permettant d'évaluer leur capacité de remboursement annuelle dans la durée.

Pourquoi mesurer la dette de l'État par rapport au seul PIB de l'année en cours (référence adoptée par le traité de Maastricht) et non pas la charge de la dette comme pour les autres agents économiques rapportée à la fois au patrimoine et au revenu. Il existe des évaluations du patrimoine de l'État, pourquoi n'y est-il pas fait recours ?

2. Une idée forte médiatisée par les politiques : ne pas laisser la dette peser sur nos enfants. C'est vouloir ignorer que nous vivons en grande partie de l'héritage

ge construit par la dette de nos aïeux, à l'évidence routes, ponts, ports et, pour ce qui concerne la France, œuvres d'architecture et autres qui assurent la rente du tourisme, grande ressource nationale. Il est donc dénué de sens de calculer la dette par enfant.

3. Il est contestable – et sur ce point mon analyse diffère de celle de Jean Lyon – de dire que la dette ne sera jamais remboursée car la pratique du Trésor français est précisément de rembourser les emprunts faits sur le marché avec constance. C'est ce qui permet à la France de bénéficier de taux bas sur le marché financier en dépit de l'abaissement de sa note par certaines agences de notation.

La vérité de la pratique c'est que le remboursement étant opéré avec régularité l'État se réendette immédiatement à des taux très favorables.

Ceci étant, il faut souligner à quel point il est inévitable qu'avec le système de rentrée fiscale actuel le Trésor s'endette. Cela tient simplement à la périodicité des rentrées fiscales provenant tant des entreprises que des ménages. La dépense publique est continue, notamment en raison du paiement des salaires alors que les recettes ne rentrent

La charge de la dette, en dépit des taux bas, constitue le deuxième poste du budget français

en masse qu'à certaines périodes. Même avec un budget en équilibre le Trésor devrait s'endetter pour s'assurer la liquidité nécessaire à la régularité de ses paiements. La dette serait alors à court terme, ce qui était le cas jusqu'en 1973. Cependant la charge de la dette, malgré les taux bas, est trop importante : c'est le deuxième poste du budget français. Ce qui renvoie à la question de la fiscalité et aux arbitrages politiques. Le gouvernement Jospin avait remboursé une partie de la dette mais on lui a reproché par la suite de n'avoir pas choisi l'investissement. Si le produit national retrouvait une croissance, même modérée, il serait possible de procéder au moment des échéances successives des emprunts à un remboursement progressif de la dette et non à sa liquidation spectaculaire.

II. Une fiscalité inégalitaire

Une séance antérieure du Cercle a permis en examinant les propositions de Piketty, Landais et Saez de montrer que le prélèvement fiscal est régressif en France pour les 10 % les plus favorisés de la population¹.

On se limitera donc ici à deux points :

1. La Lettre n° 29, novembre 2011.

- l'inégale imposition du capital et du travail ;
- l'impôt le plus productif, la TVA, est inégalitaire.

1. *L'inégale imposition du capital et du travail*

Comment expliquer l'inégale imposition du capital et du travail alors que l'impôt sur le revenu est établi sur la somme des revenus déclarés. Cette inégalité résulte de l'inégale prise en compte de ces revenus dans l'établissement de l'impôt.

- 90% des revenus du travail au sens large c'est à dire y compris les revenus des travailleurs non-salariés, des retraités et des chômeurs sont pris en compte d'autant qu'ils sont aussi déclarés par un tiers : l'employeur ou l'Institution financière concernée.
- 20% seulement des revenus du capital étaient pris en compte selon le rapport du Conseil national des impôts 1995, or le mode déclaratif a peu évolué et son efficacité a été limitée par la loi (par exemple le bouclier fiscal).

Comment évaluer les revenus du capital? C'est l'œuvre de la comptabilité nationale dont les données sont construites à partir des comptes des entreprises. Pour 2010, la comptabilité nationale fait apparaître 170 milliards d'intérêts et dividendes, dont 40 milliards d'intérêts, 70 milliards de dividendes, 60 milliards de produits financiers divers recapitalisés en assurances et plus-values.

Seuls 27 milliards de ces revenus étaient à cette date retenus dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Ce sont les niches fiscales qui abritent la différence entre les revenus du capital perçus et les revenus imposés. Ces niches fiscales ont été mises en place au départ pour stimuler l'épargne et particulièrement les placements en actions dans les entreprises françaises mais aussi l'investissement immobilier, notamment outre-mer.

Il faut y ajouter des pratiques d'optimisation fiscale qui ne sont pas seulement le fait de particuliers mais surtout des multinationales en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés comme le montre l'exposé de Jean Lyon.

Les niches fiscales sont évaluées à 80 milliards d'euros par la Cour des comptes qui avance qu'une diminution de 30 milliards serait réalisable quasi-immédiatement.

Face à ces difficultés la proposition a été faite de substituer à l'impôt sur le revenu et à la CSG – contribution sociale généralisée – un impôt unique : la CSG progressive.

2. *L'impôt le plus productif, la TVA, est inégalitaire*

Perçue sur la consommation, la TVA atteint même avec des taux allégés sur les produits de première nécessité le revenu des plus modestes qui consacrent à la consommation la quasi-totalité de leur revenus après déduction des charges fixes (loyer, énergie, transport).

En novembre 2013 le revenu attendu de la TVA était de 185 milliards d'euros contre 90,3 pour la CSG, 75 pour l'IR, 4 pour l'ISF.

Pour 2014 la recette attendue de la hausse de taux de la TVA est de 7 milliards d'euros.

La hausse des taux est réalisée de la manière suivante : le taux de 19,6 passe à 20, le taux de 7 à 10, le taux de base restant à 5 %. La loi de finances rectificative pour 2012 comprenait une baisse du taux de 5,5 à 5,00 qui a été abrogée en 2013 pour financer les 20 milliards nécessaires au financement du rapport Gallois.

III. La proposition de substitution d'une CSG progressive à l'impôt sur le revenu

1. Le contenu de la proposition

La CSG, instituée par Michel Rocard en 1990, est dédiée aux contributions sociales avec actuellement un taux de 8 % (7,5 % + 0,5% de CRDS).

Elle est retenue à la source, soit par l'employeur, soit par l'intermédiaire financier qui verse le revenu.

Elle est considérée comme un impôt bien accepté et son rendement est supérieur à celui de l'impôt sur le revenu : 90 milliards d'euros contre 75 milliards d'euros.

Elle correspond à la généralisation de l'assurance maladie et de la protection familiale liés dans la conception initiale au salariat. Le prélèvement à la source de la CSG a été accompagné du maintien des cotisations risque maladie sur le salaire brut au taux de 13 % et protection familiale au taux de 5,4 %. Ces cotisations sont dites patronales. La loi Fillon a instauré des exonérations pour les bas salaires (1 à 1,6 du smic). La mise en place de la CSG progressive pourrait aboutir à une simplification en fiscalisant ces cotisations.

La proposition de substituer la CSG à l'impôt sur le revenu répond d'abord à l'objectif de mise en place d'une assiette permettant d'imposer tous les revenus du travail et du capital. Pour l'instant, il faut observer que les revenus du capital retenus dans le calcul de la CSG représentent 50 % de ceux qu'évaluent les comptes nationaux sur la base des déclarations des entreprises qui les versent (à comparer aux 20 % retenus dans l'impôt sur le revenu).

Il est évident que la proposition d'une CSG généralisée vise à la suppression des niches fiscales et à augmenter le rendement de l'imposition sur le revenu de manière plus égalitaire. Elle vise aussi à la simplification en évitant le remboursement d'impôt sur les bas salaires.

L'un des obstacles à sa mise en œuvre paraît être la retenue à la source pourtant pratiquée dans la plupart des pays de l'OCDE. C'est le régime le plus général en Europe et les objections soulevées sur l'éventualité d'une inquisition patronale semblent n'avoir pas d'écho.

2. Les obstacles à la proposition

Plusieurs obstacles sont mis en avant, notamment par l'administration fiscale, au premier rang desquels le passage du système déclaratif qui fait prélever l'impôt sur le revenu de l'année n au cours de l'année $n + 1$ qui ferait

l'objet d'un prélèvement à la source. Les économistes favorables au projet font observer que la question pour l'Etat est la perception annuelle de ses ressources qu'elles le soient au titre de $n - 1$ ou de n . Les disparités importantes pourraient être soldées sur la base des déclarations de l'année $n - 1$, mais selon eux elles ne concernent pas l'immense majorité des contribuables. L'examen des solutions mises en œuvre dans les nombreux pays de l'OCDE qui ont adopté le prélèvement à la source pourrait fournir d'utiles enseignements.

Un obstacle de nature plus politique pourrait être constitué par l'avantage accordé en France dans la durée

Substituer la CSG à l'impôt sur le revenu imposerait équitablement les revenus du travail et du capital

aux familles sous forme de quotient familial. Contrairement à ce qui est souvent dit, d'autres systèmes fiscaux organisent des avantages aux familles. C'est le cas de l'Allemagne, qui pratique la retenue à la source.

Un autre point est considéré comme étant un obstacle à la substitution de la CSG progressive à l'impôt sur le revenu. La retenue à la source implique l'individualisation de l'impôt, qui soulève le problème de l'imputation des enfants qui peut être traitée selon le choix des contribuables.

La gauche a déjà plafonné l'avantage du quotient familial car les 10 % des ménages les plus aisés bénéficiaient du tiers du bénéfice fiscal du quotient. Le plafond a successivement été abaissé de 2336 à 2000 puis à 1500 euros, solution plus égalitaire : l'avantage n'est plus proportionnel au revenu. Le quotient pourrait être remplacé par un crédit d'impôt éventuellement partagé en cas de personnalisation de l'impôt.

L'opposition de l'administration à cette proposition de réforme peut relever de la crainte d'une diminution de l'emploi dans les services concernés puisqu'une partie essentielle des calculs déjà très allégés par l'informatisation serait opérée par les entreprises et les institutions financières.

Peut-être faudrait-il pour une fois procéder à une expérimentation et effectuer par exemple un essai sur les retraites versées par l'Etat.

Il est remarquable que des économistes d'orientations politiques différentes, Thomas Piketty et Christian Saint-Étienne, aient cependant également proposé que des solutions d'essai soient tentées.

Le débat reste ouvert. ■

Françoise Renversez, membre du Cercle

LE THÈME DE LA RÉFORME FISCALE N' A PAS ATTENDU L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE de 2012 pour être médiatisé, il l'est régulièrement et souvent de manière forte. Sans remonter aux débats épiques sur la mise en œuvre de l'impôt sur le revenu au début du XX^e siècle¹, le sujet revient fréquemment sur le devant de l'actualité et n'est pas l'apanage de la gauche, le « paquet fiscal² » de Nicolas Sarkozy est sans doute la dernière réforme fiscale qui revendiquait une cohérence d'ensemble, indépendamment évidemment de toute opinion sur le fond.

C'est que la notion de réforme fiscale est favorablement connotée, à gauche notamment, tant elle serait porteuse de justice, de progrès, de courage... et fermement revendiquée en ces temps de contrat social fragilisé.

Cette approche est justifiée dans la mesure où la fiscalité est au fondement de notre démocratie. Deux articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen y font directement référence, le premier précisant que la contribution indispensable pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration « doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés³ », le second affirmant que « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Pour autant, les travaux en matière de fiscalité sont rares et les sujets sont arbitrés sans vraiment être débattus. La retenue à la source et/ou la fusion de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée sont de bons exemples : portées par un rapport de l'Assemblée nationale⁴, reprises par le Parti socialiste lors du congrès du Mans en 2005, inscrites dans le programme du candidat, abandonnées par le ministre du Budget, Jérôme Cahuzac (« la réforme fiscale est déjà faite ») pour parvenir actuellement à un statut incertain.

Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être esquissés pour comprendre les ratés de ce type de réforme ambitieuse.

1. Et l'assassinat du directeur du *Figaro*, Gaston Calmette, par l'épouse du ministre des Finances, Henriette Caillaux.

2. Surnom donné à loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, en abrégée « loi TEPA » destinée à créer un « choc de confiance ».

3. Article XIII, il fonde le principe de progressivité de l'impôt.

4. Article XIV, il fait de l'impôt le domaine de la loi (cf. art. XXXIV de la Constitution).

5. <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3779.asp>

1. La faiblesse programmatique des partis de gouvernement les conduit à valider dans l'opposition les propositions dans l'air du temps sans mesurer toutes les conséquences de leur application et sans apprécier les résistances qu'elles ne manqueront pas de faire naître. Aucun des arguments avancés aujourd'hui pour écarter la réforme fiscale précitée n'est nouveau. Aucun effort particulier n'a été fait pour les anticiper ou les contrer.

2. Ceci s'explique notamment par la faiblesse de la réflexion théorique sur la fiscalité. La plupart des intervenants sont des économistes qui investissent le sujet sans finesse, proposent la variation de quelques taux ou assiettes d'imposition et passent à autre chose⁶.

La matière fiscale est plus complexe, le comportement des contribuables aussi. Si la rationalité de l'homo economicus peut être remise en cause, que dire de celle du contribuable...

Plus de 85 % des Français sont favorables à la suppression des droits de succession alors que quelques pourcents d'entre eux seront amenés à en payer⁷, ou pour un exemple moins attendu, 77 % des contribuables qui optent pour le prélèvement forfaitaire libératoire de leur revenus de capitaux

mobilier n'y trouvent strictement aucun intérêt financier⁸. Les exemples seraient nombreux.

Les sciences sociales sont par ailleurs quasiment absentes du débat⁹. Depuis Gabriel Ardant sur l'histoire ou sur la sociologie de l'impôt dans les années 60, la relève est rare.

3. La confusion entre les objectifs et les moyens trouble la compréhension du public.

Le débat fiscal est souvent technique et tourne autour de la validation ou non de solutions censées apporter les réponses attendues à un problème donné.

Le PS a ainsi proposé la fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG pour rendre l'imposition sur les personnes physiques plus progressive, plus « juste ». Le débat se résume alors à un pour ou contre la réforme proposée.

6. Pour un exemple, parmi d'autres, Christian Saint-Etienne <http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/quelle-reforme-fiscale-pour-la-france-0>

7. http://www.alternatives-economiques.fr/faut-il-reduire-encore-les-droits-de-succession-_fr_art_211_25048.html

8. <http://www.ccomptes.fr/Actualites/Archives/Prelevements-a-la-source-et-impot-sur-le-revenu> – voir page 39 du rapport

9. Pour mémoire, il existe cependant quelques auteurs qui s'intéressent à la sociologie de l'impôt, Marc Leroy ou Alexis Spire par exemple.

Étienne Loubradou Des difficultés à réformer la fiscalité

Membre du Cercle

Or, il est tout à fait possible d'envisager une fusion IR-CSG qui rendrait le système moins progressif, et donc moins "juste", en retenant un taux proportionnel à l'impôt ainsi fusionné.

Cette manière de poser le débat fini par masquer l'objectif premier qui était de trouver une répartition plus équitable de la charge fiscale¹⁰. D'autres pistes sont possibles pour aboutir à ce résultat : en réduisant les "niches fiscales", en modifiant le barème d'imposition, en rendant la CSG progressive...

Il en va de même pour la retenue à la source. Si l'idée trouve des partisans à gauche comme à droite (Jean-François Copé par exemple), c'est bien parce qu'il ne s'agit que d'une technique qui peut aboutir à des résultats très différents.

4. La capacité à anticiper les effets d'une réforme fiscale d'ampleur est très complexe

Il est tentant – et sans doute très français – pour un homme politique de vouloir faire les choses en grand. L'administration est en général plus frileuse pour un motif peu avouable : elle n'est pas du tout certaine de maîtriser les conséquences de la réforme qu'elle devra mettre en œuvre.

Récemment encore, et le Gouvernement l'avait promis, les premières mesures prises pour le budget 2013 devaient accroître les seuls impôts des 10 % des contribuables dotés des plus hauts revenus et faire baisser ceux des 80 % les moins fortunés. Le gel du barème de l'impôt sur le revenu et la suppression des heures supplémentaires devaient être compensés pour les foyers percevant des revenus modestes par l'augmentation de la décote¹¹. Le calcul n'était visiblement pas bon. Ces mesures ont rendu imposables des millions de personnes...

L'exercice est par ailleurs délicat, l'effet psychologique des mesures peut être puissant, pour les aider à atteindre leur objectif (le bonus fiscal sur les voitures a été un grand succès) comme pour jouer un rôle contre-productif (les récentes hausses d'impôt n'ont pas eu les effets attendus notamment du fait de l'augmentation du taux d'épargne des classes moyennes/aisées).

En ajoutant les différents effets macro-économiques, aucun décideur ne peut être assuré des résultats de la réforme fiscale qu'il entend mettre en œuvre, avec des marges d'erreur qui se compteraient en milliards, voire en dizaines de milliards d'euros.

5. Sans urgence, pas de réforme

Dès lors, il est peu probable qu'une réforme fiscale ambitieuse soit mise en œuvre sans de fortes

contraintes externes qui poussent les décideurs à accepter la marge d'incertitude propre à toute mesure de cette nature. Ce sont souvent les lendemains de guerre qui ont vu naître ces réformes de fond.

Actuellement, nos dirigeants semblent estimer que la contrainte s'éloigne avec l'espoir d'une prochaine reprise économique. Le rééquilibrage de la fiscalité des particuliers n'a pas eu l'ampleur que certains espéraient mais le renforcement de l'imposition des plus fortunés est bien réel, notamment avec une forte augmentation de la taxation des revenus de capitaux mobiliers¹².

La répartition de la charge fiscale en France devrait rester marquée par une très faible progressivité

Les chiffres cités par les auteurs de *Pour une révolution fiscale* ne seraient donc pas exactement les mêmes aujourd'hui, mais il est peut probable que le constat ait fondamentalement changé : la répartition de la charge fiscale en France devrait rester marquée par une très faible progressivité.

La matière fiscale n'est pas facile à aborder pour une personne étrangère à sa pratique. Elle est rarement prise pour ce qu'elle est, une branche du droit, et le plus souvent appréciée au travers de ces seuls effets macro-économiques.

Les attentes qu'elle génère sont fortes et les réformes proposées souvent radicales. Leurs auteurs jonglent ainsi avec des dizaines de milliards d'euros en oubliant parfois les réalités. S'il faut par exemple améliorer le dispositif de lutte contre la fraude ou l'optimisation fiscale, ce n'est pas lui qui résoudra seul les difficultés budgétaires actuelles de la France¹³.

La question du financement est importante mais celle du choix des politiques publiques et de leurs résultats l'est tout autant. Et faire preuve de modestie en la matière ne saurait être un défaut. ■

Étienne Loubradou,
membre du Cercle

10. Cf. le livre *Pour une révolution fiscale* de Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez. Riche ou pauvre, le taux d'imposition global tourne autour de 50 % des revenus.

11. Mécanisme évitant de rendre imposable les contribuables qui sont proches du seuil d'imposition.

12. http://www.lesechos.fr/28/09/2012/LesEchos/21280-015-ECH_la-gauche-augmente-de-facon-spectaculaire-la-progressivite-de-l-impot-sur-le-revenu.htm

13. A titre d'exemple, un schéma classique d'optimisation classique consiste pour une entreprise française à verser à une filiale basée dans un pays à fiscalité avantageuse les redevances liées à l'usage de la marque, ce qui diminue d'autant son bénéfice imposable en France. Si demain, cette possibilité n'était plus offerte, il y a fort à parier que la valorisation de la marque en question baisserait.

Informations destinées aux membres du Cercle

Le débat est ouvert

Certes, ce sujet de la fiscalité est complexe. Les divers textes qui composent cette Lettre en témoignent. Toutefois, par leur clarté, et le souci pédagogique de leurs auteurs, ils concourent à mettre en lumière : points d'accord, différences d'appréciations et préconisations, respectant ainsi une démarche essentielle dans notre Cercle, lieu de débat citoyen.

Des solutions existent, elles sont exposées, elles sont discutables.

Notre souhait serait que les membres du Cercle prennent part à ce débat en envoyant commentaires et contributions.

Nous avons une Lettre et un site pour s'en faire l'écho.

Le livre de Jean Lyon et Maurice Bertrand : *Les Secrets de l'impôt* peut vous être adressé gratuitement. ■

La commission Logement du Cercle Condorcet s'est réunie quatre fois et a reçu notamment une personnalité du monde du logement social.

Nous avons commis quelques papiers.

Nous devons recevoir quatre à cinq autres acteurs de ce secteur pour établir un diagnostic plus précis de la situation du mal logement et de l'insuffisance du logement en France avant de faire quelques propositions.

Nous vous invitons à rejoindre ce groupe pour être encore plus nombreux à recevoir nos invités et formuler de nouvelles propositions.

Contactez **Bernard Wolfer** ou **Claude Studievic**.